



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 24452

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation préoccupante des directeurs d'école. Les directeurs d'école voient sans cesse leurs missions et leurs responsabilités s'accroître sans qu'aucune amélioration de leurs conditions de travail n'intervienne. Il s'avère indispensable que chaque directeur d'école puisse bénéficier d'un temps de décharge pour assumer son rôle à la fois administratif, pédagogique et social ainsi qu'une formation préalable. Il semble que leur légitime action, au regard de la tâche de plus en plus lourde qu'ils doivent assumer, repose sur plusieurs éclairages à apporter, notamment : sur l'identification précise du rôle, de la tâche et de la responsabilité des directeurs d'école ainsi que sur les moyens nécessaires pour leur accomplissement ; sur la reconnaissance d'une formation et d'une qualification adaptées. Par conséquent, elle lui demande quelles réponses le Gouvernement entend donner aux légitimes préoccupations des directeurs d'école.

Texte de la réponse

À la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an, quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été engagé. Cette extension du quart de décharge représente un effort important en termes d'emplois (plus de 1 000 en quatre ans). Enfin, une réflexion est d'ores et déjà largement entamée, en concertation avec les organisations syndicales, quant à l'évolution des fonctions de directeur d'école.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24452

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6884

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5544